

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2023-ESP-78

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur Références Onagre	Métropole Européenne de Lille Nom du projet : 59 - MEL : Parking St Philibert - Lomme Numéro du projet : 2023-12-39x-01364 Numéro de la demande : 2023-01364-041-001
--------------------------------	---

MOTIVATION ou CONDITIONS

La direction départementale des territoires et de la mer du Nord a été saisie le 27 novembre 2023 d'un dossier de demande de dérogation pour la capture et le déplacement d'une espèce protégée au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, déposé par la Métropole Européenne de Lille et réalisé par le bureau d'étude environnement Rainette. Cette demande a été soumise à l'avis du CSRPN par courriel en date du 18 décembre 2023.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet de réaménagement du parking P+R de Saint Philibert à Lomme dont le but est d'augmenter et d'optimiser la capacité de stationnement actuelle. Ces travaux engendreront le comblement partiel d'une noue d'infiltration où deux individus de Triton alpestre ont été observés lors des inventaires écologiques en 2022.

Le dossier démontre l'impossibilité de mettre en place des mesures alternatives d'évitement au comblement partiel de la noue et nécessite donc le déplacement de 2 Tritons alpestres.

Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement semblent bien adaptées. De plus, la réalisation de ce projet rentre dans une démarche globale de mesures favorables à la biodiversité : création de noues et de dépressions humides, création d'un batrachoduc, élaboration et respect d'une charte végétale pour les plantations, implantation d'hibernaculums, installations de nichoirs pour l'avifaune et de gîtes à chiroptères, adaptation de l'éclairage...

Toutefois, lors des captures, il faudra bien tenir compte de la Chytridiomycose. Il sera donc nécessaire que les éléments rentrant en contact avec les amphibiens et leur milieu (bottes, épuisettes...) soient désinfectés de manière adéquate, et que l'opérateur utilise des gants jetables lors des manipulations d'individus.

Enfin, les animaux étant relâchés au même endroit que leur lieu de capture (partie de noue préservée), j'émetts un avis favorable à la demande de dérogation de la Métropole Européenne de Lille sous réserve de la mise en œuvre des mesures et des suivis proposés.

Les données de suivis, en plus d'être communiquées aux services de l'État (DDTM et DREAL) et au CSRPN, devront également être transmises au SINP.

AVIS :	Favorable [X]	Favorable sous conditions ☐	Défavorable ☐	Tacite ☐
Fait le 09/02/2024 à Groffliers		L'Expert délégué		
				
		Benjamin BIGOT		